

Dans son *Motu Proprio* Pie X se présente à nous comme l'architecte qui relève pièce par pièce, de son délabrement, le monument liturgique antique. Pour continuer son image, nous dirons qu'il dégage la nef centrale de l'église, tellement encombrée d'autels et de statues qu'on pouvait à peine découvrir le sanctuaire et l'autel majeur, et rétablit dans les chapelles latérales et les bas-côtés le culte des saints.

Remettre en honneur le Dimanche et l'Office férial avec son psautier intégral, voilà le but poursuivi.

Le premier résultat est obtenu par la suppression des fêtes fixes le dimanche.

Le second par une série de mesures : a) la modification des Octaves ; b) l'emploi plus fréquent des lectures et répons du Temps ; c) la réduction de la translation des fêtes ; d) l'adoption obligatoire du calendrier de l'Église universelle, ce qui entraîne la suppression des fêtes *pro aliquibus locis* (pas évidemment les fêtes propres à un diocèse).

Disons un mot de ces différents points.

1° Suppression des fêtes fixes

Règle générale nouvelle : un dimanche quelconque exclut la fixation d'une fête. Cette règle n'admet qu'une seule exception : la fête de la Sainte Trinité reste fixée au premier dimanche après la Pentecôte. Pâques et la Pentecôte sont essentiellement une liturgie dominicale, la plus dominicale de toutes. Ce ne sont donc pas des fêtes qui se substituent à l'office d'un dimanche.

De ce chef, voici les dimanches qui sont réhabilités définitivement :

1. *Deuxième dimanche après l'Epiphanie* par la translation de la fête du saint Nom de Jésus au *Dominica vacat* avant l'Epiphanie, sinon au 2 janvier (dans ce cas, deux jours de suite le même Evangile?).

2. *Troisième dimanche après Pâques* : par la fixation de la fête du patronage de saint Joseph au mercredi qui précède ce dimanche.

3. *Le dimanche entre le 22 et le 28 juin*, par le retour de saint Jean-Baptiste à sa date liturgique dont il n'a été évincé que pendant un an, à savoir le 24 juin.

4. *Le premier dimanche de juillet*, par la translation définitive à un jour de semaine de la fête du précieux Sang.

5. *Le dimanche après l'Assomption*, par la fixation de saint Joachim au 16 août.

6. *Le troisième dimanche de septembre*, par la translation de la fête de Notre-Dame des sept Douleurs au premier jour libre pendant la semaine.

7. *Le premier dimanche d'octobre*, par la translation de la fête